

PROTOCOLE SANITAIRE

Cas confirmés (cas positifs)

Cas confirmé

- Informer sans délai le directeur du cas confirmé
- L'élève ne se rend pas à l'école avant un délai d'au moins 10 jours
 - A partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques
 - A partir du test positif pour les cas asymptomatiques

Si la personne testée positive a toujours de la fièvre au 10^{ème} jour, ce délai est prolongé jusqu'à 48H après disparition de celle-ci.

Le retour à l'école des cas confirmés n'est pas conditionné à la réalisation d'un test PCR ou antigénique.

L'attestation sur l'honneur est obligatoire.

Le retour à l'école se fait sous la poursuite du respect strict des mesures barrières.

Fermeture de la classe dès le 1^{er} cas confirmé dans les écoles maternelles et élémentaires pour une durée de 7 jours. L'école prévient les parents de la classe concernée.

- L'élève testé positif est confiné 10 jours.
- Les autres élèves réalisent immédiatement un test de dépistage RT-PCR, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Si le test est positif, l'élève devient cas confirmé. Si le test est négatif, l'élève est confiné 7 jours et réalise un 2nd test avant le retour à l'école.
- A la fin des 7 jours, les parents des élèves de l'école élémentaire devront attester de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci : attestation sur l'honneur. En l'absence de cette attestation, l'éviction sera maintenue jusqu'à production de celle-ci ou à défaut pour une durée de 14 jours.
- Le retour à l'école se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.